



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**DIRECTION GÉNÉRALE DE
LA POLICE NATIONALE**

**DIRECTION CENTRALE
DE LA
POLICE JUDICIAIRE**

-oOo-

PV n° 10-00004/ *U*

AFFAIRE CONTRE :

X...

corruption

OBJET :

Réception d'un soit transmis.

Annexes

PROCES - VERBAL

D67/1
34 pages

L'An deux mil dix,

Le trois juin

Nous, **Arnaud RYCKEWAERT**
Brigadier Chef de Police

en fonction à la
Direction Centrale de la Police Judiciaire
Sous - Direction de Lutte contre la
Criminalité Organisée et la Délinquance Financière
Division Nationale d'Investigations Financières

---Officier de Police Judiciaire en résidence au Ministère de
l'Intérieur 11, rue des Saussaies 75008 PARIS.---
--- Étant au service,---
---Agissant en vertu du soit transmis N° P 09 341 9202/4 délivré par
Monsieur Nicolas HEITZ, Vice Procureur au Parquet de Paris, en
date du 28/12/2009.-----
---Vu les articles 75 et suivants du Code de Procédure Pénale----
---Poursuivant l'enquête préliminaire,----
---Disons avoir reçu ce jour un soit transmis délivré par Monsieur
Nicolas HEITZ, accompagné des originaux des procès verbaux de
perquisition et de saisie réalisées le 26 mai 2010 au sein des sièges
sociaux de DCNS et DCNI, sis rue Sextius Michel 75015 Paris;
pour jonction au dossier d'enquête.-----
---Annexons au présent le soit transmis ainsi que les dits procès
verbaux.---
---Dont acte.-----



PARQUE DU
TRIBUNAL
DE GRANDE
INSTANCE
DE PARIS

Paris, le 31 mai 2010

DC7/2

SOIT-TRANSMIS

à

■
**Division Financière
et Commerciale**

**Section Financière
F2**

***N° P 09.341.9202/4**

**(à rappeler dans toute correspondance)*

*A renvoyer avec la réponse et
les pièces jointes*

**Madame le Commissaire Divisionnaire chef
de la Division Nationale d'Investigation
Financière
D.N.I.F
101, 107 rue des Trois Fontanot
92000 NANTERRE**

Objet : enquête préliminaire N° P.341.9202/4

En ayant l'honneur de la prier de bien vouloir trouver ci-joint les originaux des procès verbaux de perquisition et de saisie réalisées le 26 mai 2010 au sein des sièges sociaux de DCNS et DCNI, sis 2,10 rue Sextius Michel 75015 Paris, pour jonction au dossier d'enquête préliminaire en cours dans votre service.

P/le Procureur de la République

Nicolas HERTZ, vice-procureur.



PN / DCPJ / AEF LNF
02 JUIN 2010
N° PJ : 10-00004
N° AGORA : 2010/68

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

D67/3

PARQUET

Paris, le 26 mai 2010

DIVISION FINANCIERE ET
COMMERCIALE

SECTION FINANCIERE

**PROCÈS-VERBAL
DE PERQUISITION ET DE SAISIE**

N° de parquet
P093419202/4

OBJET

**Perquisition au siège
de la société anonyme
DCNI, 2 rue sextius Michel à Paris (15)**

Scellés

—Nous, Jean-Julien XAVIER-ROLAI, Vice-procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris,-----

— En présence de Nicolas HEITZ, Vice-procureur au parquet de Paris,---

--- Assisté du Commissaire Divisionnaire Christine DUFAU, du Commissaire de Police Anne-Sophie COULBOIS, du Commandant fonctionnel Philippe GUILLONNEAU, du Commandant de Police Sandrine DE MISSOLZ, des Capitaine de Police Laurent CHAPON, Sophie HERBIN, Willy FERDINAND, Christophe BOULANGER, Hugues PEYRONET, des Lieutenants de police Stéphanie POQUE, Fabienne DUVAL, des Brigadiers de police Cyprien GASCIOLLI, et Laetitia DAMOLINI, Officiers et agents de Police Judiciaire en fonction à la Direction Centrale de la Police Judiciaire, Division Nationale des Investigations Financières, -----

--- Assisté de Franck PERES, brigadier de police, enquêteur spécialisé en informatique, de la direction centrale de la police judiciaire, ---

---Vu les articles 16 à 21, 57, 66, 75 à 78 du Code de procédure pénale,-----

---Vu l'autorisation d'effectuer une perquisition sans assentiment délivrée le 19 mai 2010 par Monsieur le Juge des Libertés et de la Détention du Tribunal de Grande Instance de Paris, conformément à l'article 76 du Code de procédure pénale, -----

---Etant au siège social de la société anonyme **DCNI, 2 rue Sextius Michel à PARIS (15ème)**-----

---A 20 heures 55, nous présentons à monsieur **Bernard HUET**, PDG de DCNI, que nous informons de la perquisition que nous allons mener dans les locaux de la société. Il nous indique qu'il est PDG depuis avril 2008, et salarié de DCNS.---

--- Monsieur Bernard HUET nous présente une pièce d'identité. Il est né le 10 janvier 1947 à Paris (16^{ème}), de nationalité française, et demeure 93 rue d'Aguesseau à BOULOGNE (92)---



Handwritten signatures and initials on the left side of the page, including 'GRO' and 'CD'.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

---Procédons à la perquisition de son bureau en sa présence constante et effective,-----

DCN/4

---Découvrons des fichiers informatiques locaux et réseaux sur/ou à partir de l'ordinateur de Monsieur Bernard HUET dont nous réalisons une copie sur support optique (DVD-ROM) que nous plaçons sous scellé **DCNI/M/HUET 1** après en avoir fait une copie de travail-----

---Annexons au présent, un compte rendu d'analyse technique de support informatique réalisé par le brigadier Franck PERES de l'OCLCTIC, relatif aux recherches effectuées sur l'ordinateur de Monsieur HUET-----

---Nous transportons au local archives en présence constante et effective de Monsieur ROBIN désigné par monsieur HUET pour le représenter-----

---Découvrons un ensemble de documents DCNI, THALES, ARMARIS et des notes manuscrites relatifs au contrat SCORPENE avec la Malaisie-----

---Saisissons et plaçons sous scellé **DCNI/M/ARCHIVES/1** ces documents cotés 1 à 74-----

---Découvrons un ensemble de documents DCNI, ARMARIS relatifs à des contrats d'ingénierie commerciale relatifs au contrat SCORPENE avec la Malaisie-----

---Saisissons et plaçons sous scellé **DCNI/M/ARCHIVES/2** ces documents cotés 1 à 46-----

---Découvrons divers documents relatifs au programme MALAISIE extraits du carton « INGENIERIE COMMERCIALE, CONSULTANTS, DCNI »-----

---Saisissons et plaçons sous scellé **DCNI/M/ARCHIVES/3** ces documents cotés 1 à 62-----

---Découvrons divers documents relatifs au programme MALAISIE extraits du carton « SM MALAISIE, TRANSFERT ARMARIS »-----

---Saisissons et plaçons sous scellé **DCNI/M/ARCHIVES/4** ces documents cotés 1 à 75-----

---Découvrons divers documents relatifs au programme MALAISIE extraits du carton « MALAISIE, OUESSANT »-----

---Saisissons et plaçons sous scellé **DCNI/M/ARCHIVES/5** ces documents cotés 1 à 32-----

--- Demandons à Monsieur HUET de nous indiquer si la société DCNI abrite une ou des zones protégées, et dans l'affirmative de nous présenter l'arrêté en définissant les contours et nous préciser qui en est le responsable. Lui demandons également où sont conservés les documents classés secret défense.---

--- Constatons que monsieur HUET demande à ce que Monsieur FAGET, officier de sécurité le rejoigne dans son bureau. Ce dernier est responsable de la sécurité de l'établissement de Paris de DCNS.---

---Monsieur FAGET nous indique qu'il existe une zone protégée et précise ne pas détenir d'arrêté classant et délimitant les zones protégées, et ne peut nous fournir aucun document sur cette classification. ---

---Remettons à monsieur HUET, une réquisition judiciaire aux fins de pénétrer dans les zones protégées.

---Constatons que monsieur HUET nous accorde cette autorisation écrite par visa sur la réquisition dont nous annexons copie-----

---Nous transportons dès lors en présence constante effective de Monsieur FAGET et de Monsieur DESSEGNO, préalablement désignés par Monsieur HUET pour le représenter dans notre opération de perquisition des armoires situées dans la zone protégée-----

---Dans la zone protégée, brisons les scellés provisoires n°coffre 249 et coffre 007 apposés sur les armoires fortes -----

---Annexons les scellés brisés au présent procès verbal-----

---Dans l'armoire forte n°249, découvrons divers documents notamment bancaires relatifs à la Malaisie-----

---Saisissons et plaçons sous scellé n° **DCNI/M/COFFRE 249** ces documents cotés 1 à 16-----

---Découvrons une note « confidentiel défense » n°1056-DGA/DRI/ADA/CD du 25 mai 2001 que nous saisissons et plaçons sous scellé n° **DCNI/M/CONFIDENTIEL DEFENSE UN**-----

An exécutif
L'Officier de Police Judiciaire
POLICE CENTRALE DE LA POLICE JUDICIAIRE

STRO

Handwritten signatures and initials.

Handwritten signatures and initials.

--Découvrons une note « confidentiel défense » n°01-100564-DCNI/DACI/CD/SF que nous saisissons et plaçons sous scellé n° DCNI/M/CONFIDENTIEL DEFENSE DEUX---

267/5

--Découvrons une note « confidentiel défense » n°1065/DRI/ADA/CD du 15/10/2001 que nous saisissons et plaçons sous scellé n° DCNI/M/CONFIDENTIEL DEFENSE TROIS-

--Découvrons une lettre « confidentiel défense » n°5150-DEA/DRI/AAA40/CD/SF du 10 avril 2001 que nous saisissons et plaçons sous scellé n° DCNI/M/CONFIDENTIEL DEFENSE QUATRE---

--Instituons Monsieur Claude DESSEGNO, gardien des scellés par réquisition judiciaire que nous lui remettons en mains propres et dont nous annexons copie au présent -----

--Dans l'armoire forte n°007 découvrons un ensemble de documents DCNI relatifs au contrat SCORPENE avec la Malaisie -----

--Saisissons et plaçons sous scellé n° DCNI/M/ARMOIRE FORTE 007 ces documents cotés 1 à 277---

--Nos recherches au siège de la SA DCNI n'amènent la découverte d'aucun autre objet ou document susceptible de servir à la manifestation de la vérité,-----

--Nos opérations, débutées à 20H55, se sont déroulées et se sont terminées sans incident, le jeudi 27 mai 2010 à 03H00-----

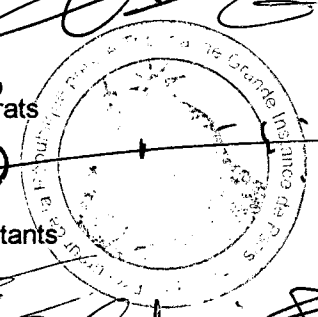
--Après lecture faite par eux-même, Messieurs HUET, FAGET DESSOGNO et ROBIN signent avec nous, les Officiers et agents de police judiciaire le présent procès-verbal ainsi que les fiches de scellés constituées lors des opérations de perquisition chacun pour ce qui les concerne.-----

M. HUET

M. FAGET

M. DESSEGNO

M ROBIN



--De même suite, annexons au présent,;-----

--L'autorisation du Juge des Libertés et de la Détention d'effectuer notre perquisition sans assentiment. -----

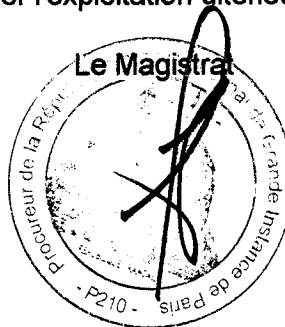
--Les scellés provisoires brisés numérotés coffre 007 et coffre 249---

--La copie de la réquisition judiciaire aux fins d'autorisation à pénétrer en zone protégée-----

--La réquisition judiciaire instituant Monsieur DESSEGNO, gardien des scellés « Confidentiel défense »---

--Le compte rendu d'analyse technique de support informatique rédigé par le Brigadier PERES Franck---

-Mentionnons que les scellés constitués sont laissés à la disposition des OPJ pour en assurer l'exploitation ultérieure.-----



D67/6



D 67/7

FRANÇAISE
 Direction Générale
 la Police Nationale
 P.-V. N°
 Anquet Paris

AFFAIRE : n° P09341
 9202/4

Scellé N° coffo 249
 le 26 mai 2010

[Signature]
 H. Denoyne
 Imp. Adm. Melun

[Seal: Procureur de la République près le Tribunal de la Grande Instance de Paris - 0120 -]

Mod. 0000.0025.00

AFFAIRE : n° P09341
 9202/4

Scellé N° coffo 007
 le 26 mai 2010

[Signature]
 H. Denoyne
 Imp. Adm. Melun

[Seal: Procureur de la République près le Tribunal de la Grande Instance de Paris - 0120 -]

Mod. 0000.0025.00

DC7/8

COUR D'APPEL DE PARIS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

LE JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA DÉTENTION

**AUTORISATION DE PERQUISITION,
VISITES DOMICILIAIRES ET SAISIES DE
PIÈCES À CONVICTION SANS
L'ASSENTIMENT DE LA PERSONNE**
(Enquête préliminaire, article 76 du code de procédure pénale)

N° Parquet : P.09.341.9202/4

Nous, Dominique LIZIARD, vice-président, juge des libertés et de la détention au tribunal de grande instance de Paris,

Vu l'article 76 du code de procédure pénale,

Vu la procédure d'enquête préliminaire diligentée par la Division Nationale des Investigations Financières (DNIF) dans le cadre de la juridiction inter-régionale spécialisée, relative à des faits susceptibles d'être qualifiés notamment de corruption d'agent public étranger, délits punis d'une peine d'emprisonnement égal ou supérieur à 5 ans ;

Vu la requête du procureur de la République en date du 18 mai 2010 ;

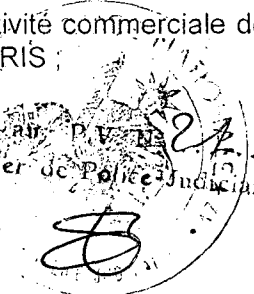
Vu le rapport du 7 avril 2010 de la Division Nationale des Investigations Financières (DNIF) ;

Attendu que des éléments graves laissent présumer l'existence de telles infractions ;

Attendu en effet que le 8 décembre 2009, une plainte était déposée par un cabinet d'avocats de Paris au bénéfice d'une personne morale de droit malaisien qui présentait les faits suivants :

- en 2002, la société ARMARIS signait un accord pour vendre à la Malaisie deux sous-marins Scorpion et un sous-marin Agosta pour un milliard d'euros ;
- à cette époque et jusqu'en 2008, la Direction des Chantiers Navals (DCN) détenait en partenariat avec la société d'armement Thalès les parts sociales d'ARMARIS ;
- ARMARIS, pour favoriser l'obtention du contrat, promettait le versement d'une commission de 114 millions d'euros à la société malaisienne PERIMEKAR créée spécialement pour recevoir ces fonds et qui était détenue par un conseiller du vice-premier ministre et ministre de la défense de Malaisie, aujourd'hui devenu premier ministre de ce pays ;
- l'interprète et intermédiaire lors des négociations était assassinée en octobre 2006, ce meurtre étant susceptible d'avoir été commandité par ledit conseiller et commis par deux policiers des services secrets malaisiens ;
- le gouvernement malaisien a reconnu l'existence du contrat pour la somme de 114 millions d'euros ;

Attendu que la DCN est aujourd'hui devenue la DCNS et que l'activité commerciale de la DCNI (filiale de la DCN) a été reprise en 2002 par la société ARMARIS ;

Annexé au P.V. n° 24...
L'Officier de Police Judiciaire


DC7/9

Attendu que la requête de M. le procureur de la République, en autorisation de perquisitions, visites domiciliaires et de saisies de pièces à conviction, apparaît pertinente et utile à la manifestation de la vérité ;

Attendu en effet que l'enquête préliminaire rend nécessaire une perquisition aux sièges sociaux des entreprises ayant pris part au contrat pour y saisir des documents afin de vérifier l'existence d'un éventuel pacte de corruption ;

Attendu que la conservation des preuves susceptibles d'être découvertes lors de cette opération justifie que celle-ci ait lieu sans l'assentiment de la personne chez qui elle aura lieu ;

PAR CES MOTIFS :

Autorisons qu'il soit procédé aux opérations de perquisitions, visites domiciliaires et de saisies de pièces à conviction sans l'assentiment de la personne chez qui elles auront lieu

- au siège social de **la DCNS, 2 rue Sextius Michel 75015 Paris et en tout lieu dépendant fonctionnellement du siège social**, où se situent des bureaux de la direction générale du groupe, de la direction juridique et de la direction financière et notamment au **280 avenue Aristide Briand 92220 BAGNEUX** ;

- au siège social de **DCN International, 10 rue Sextius 75015 Paris, et en tout lieu dépendant fonctionnellement du siège social**, où se situent des bureaux de la direction générale du groupe, de la direction juridique et de la direction financière ;

- au siège social de **la société ARMARIS, 19 rue du Colonel Pierre AVIA 75015 Paris, et en tout lieu dépendant fonctionnellement du siège social**, où se situent des bureaux de la direction générale du groupe, de la direction juridique et de la direction financière ;

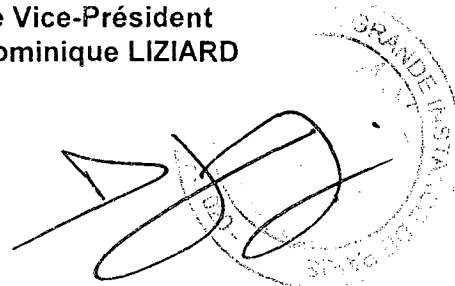
- dans **tous les locaux d'archivage des sociétés DCNS, DCNI et ARMARIS** et notamment au centre d'archives de l'armement sis **211 Grand'rue Chateauneuf 86100 CHATELLERAULT** ;

- au siège social de **la société THALES, 45 rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine, et en tout lieu dépendant fonctionnellement du siège social**, où se situent des bureaux de la direction générale du groupe, de la direction juridique et de la direction financière ;

et ce sans l'assentiment des personnes chez qui elles auront lieu,

Fait à Paris, le 19 mai 2010

**Le Vice-Président
Dominique LIZIARD**



PARQUET DU
TRIBUNAL
DE GRANDE
INSTANCE
DE PARIS

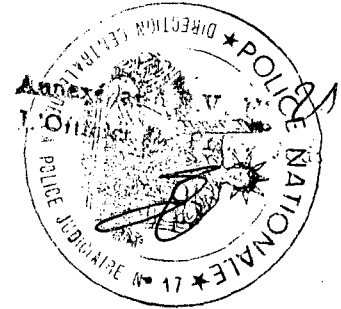
DC7/10

RÉQUISITION AUX FINS
D'AUTORISATION À PÉNÉTRER
EN ZONE PROTÉGÉE.

*Division Financière et
Commerciale*

Section financière F2

N° P.09.357.9205/5 et
N° P.09.341.9202/4



Nous, Jean-Julien XAVIER-ROLAI et Nicolas HEITZ, vice-procureurs près le
parquet du tribunal de grande instance de PARIS,

Vu l'article 75 et suivants du Code de procédure pénale,

Vu les articles 413-7 et R 413-1 à R 413-5 du Code pénal,

Vu la procédure d'enquête préliminaire N° 09.357.9205/5 diligentée par la
division nationale des investigations financières (DNIF) dans le cadre de la
juridiction inter-régionale spécialisée, relative à des faits susceptibles d'être qualifiés
de faux témoignage, entrave à la manifestation de la justice, extorsion en bande
organisée, abus de biens sociaux,

Vu également la procédure d'enquête préliminaire N° 09.341.9202/4
diligentée par la division nationale des investigations financières (DNIF) dans le
cadre de la juridiction inter-régionale spécialisée, relative à des faits susceptibles
d'être qualifiés de corruption d'agent public étranger,

Vu les ordonnances de perquisition sans assentiment délivrées par le juge
des libertés de la détention le 19 mai 2010,

En l'absence alléguée d'arrêté portant création d'une zone protégée ;

PRIONS ET AU BESOIN REQUERONS :

DC7/11

Monsieur Bernard HUET, président directeur général de DCNI , chef du service, de l'établissement ou de l'entreprise, aux fins de nous laisser pénétrer dans la zone protégée de la société DCNI , pour y réaliser une perquisition en vertu de l'autorisation susvisée.

Le 26 mai 2010
P/Le procureur de la République

Jean-Julien XAVIER-ROLAI, vice-procureur

Nicolas HEITZ, vice-procureur

_____ - 6 -

Vu et autorisons à pénétrer dans toute zone protégée
de DCNI sise rue Sextius Michel 75015 Paris



DC7/12

**PARQUET DU
TRIBUNAL
DE GRANDE
INSTANCE
DE PARIS**

RÉQUISITION

Aux fins de désigner un gardien de scellés fermés classifiés.

■

*Division Financière et
Commerciale*

■

Section financière F2

N° P.09.341.9202/4

Nous, Jean-Julien XAVIER-ROLAI et Nicolas HEITZ, vice-procureurs près le parquet du tribunal de grande instance de PARIS,

Vu l'article 75 et suivants du Code de procédure pénale,

Vu la loi N° 2009-928 du 29 juillet 2009 relative à la programmation militaire pour les années 2009 à 2014 et portant diverses dispositions relatives au secret de la défense nationale

Vu la procédure d'enquête préliminaire N° 09.341.9202/4 diligentée par la division nationale des investigations financières (DNIF) dans le cadre de la juridiction inter-régionale spécialisée, relative à des faits susceptibles d'être qualifiés de corruption d'agent public étranger,

Vu l'ordonnance de perquisition sans assentiment délivrée par le juge des libertés de la détention le 19 mai 2010,

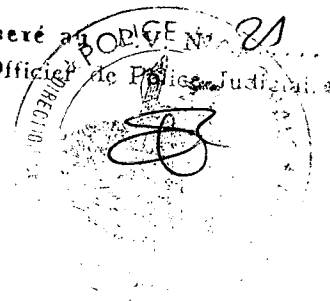
PRIONS ET AU BESOIN REQUERONS :

Monsieur Claude DESSEGNO, officier de sécurité de l'établissement de PARIS de DCNi

De conserver les documents protégés placés sous scellés dont la liste suit au sein de l'établissement DCNi rue Sextius-Michel à PARIS dans les locaux sécurisés appropriés avant leur transfert à la commission consultative du secret de la défense nationale :

- Scellé n° DCNi/M/CONFIDENTIEL/DEFENSE/UN
- Scellé n° DCNi/M/CONFIDENTIEL/DEFENSE/DEUX
- Scellé n° DCNi/M/CONFIDENTIEL/DEFENSE/TROIS
- Scellé n° DCNi/M/CONFIDENTIEL/DEFENSE/QUATRE
- Scellé n° FAURA/CONFIDENTIEL-DEFENSE/UN

Apprécié et
L'Officier de Police Judiciaire

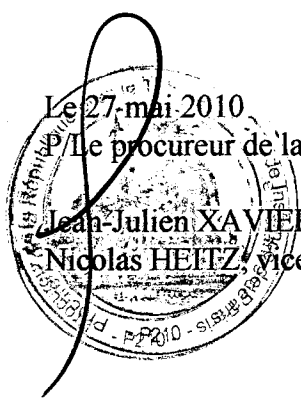


DC7/13

Le 27 mai 2010

P/Le procureur de la République

Jean-Julien XAVIER-ROLAI, vice-procureur
Nicolas HEITZ, vice-procureur



~~_____~~



D67/14

COMPTE-RENDU D'ANALYSE TECHNIQUE DE SUPPORTS INFORMATIQUES

Analyse effectuée par : Franck PERES
Grade : Brigadier de Police
Affectation : DCPJ / SDLCODF / OCLCTIC

Le : 26 Mai 2010

Service demandeur : DCPJ / SDLCODF / DNIF
Affaire C/ : X
Infraction : Corruption (Malaisie)
Cadre juridique :Prélimaire

Agissant conformément aux instructions reçues de Monsieur AGHROUM , Commissaire Divisionnaire de Police, Chef de l'Office Central de Lutte contre la Criminalité liée aux Technologies de l'Information et de la Communication.

Procédons à nos premières constatations techniques sur le matériel informatique découvert dans le bureau de Monsieur HUET, PDG de DCNI.

Procédons à nos premières constatations techniques sur le matériel informatique découvert dans le bureau de Monsieur ROBIN, Directeur juridique.

A savoir un ordinateur portable de marque HP, équipé d'un disque dur de marque HITACHI d'une capacité de 80 GB, partitionné en 2 partitions nommées « systeme » d'une capacité de 50GB et « donnees » d'une capacité de 25GB.

L'utilisateur utilise le compte hueth pour se connecter

Les données présentes sur le disque dur sont stockées sous forme chiffrée. Cet état exclu toute opération de démontage du disque dur les données devenant dès lors inaccessibles. Procédons à notre analyse au moyen d'une version de notre logiciel d'analyse fonctionnant depuis un support amovible. Cette méthode exclue l'emploi de dispositifs de blocages en écriture, de fait certaines informations présentes sur le support analysé sont susceptibles de subir des modifications (notamment des modifications de dates et d'heures des fichiers).

La messagerie électronique de la société fait usage du logiciel Lotus Notes, les fichiers de messagerie sont extraits aux fins d'exploitation ultérieure.

A la demande des enquêteurs, procédons à la recherche des chaînes de caractères suivantes :

- agosta
- boustead holdings
- malsout
- ombak laut
- perimekar
- razak bagind ou razak
- shaaribuu

Annexé au P.V. N° ...
L'Officier de Police Judiciaire



267/15

Les occurrences ne révèlent aucun élément semblant utile à l'enquête dans les documents.
L'essentiel des éléments semblant localisés dans les containers de messagerie.

L'ensemble des éléments découverts et extraits lors de l'analyse a été gravé sur CD/DVD.

Fait à PARIS, le 26 mai 2010
Le Brigadier de Police PERES Franck



TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

D67/16

PARQUET

Paris, le 26 mai 2010

DIVISION FINANCIERE ET
COMMERCIALE

SECTION FINANCIERE

PROCÈS-VERBAL DE PERQUISITION ET DE SAISIE

N° de parquet

P. 09 341.9202/4

OBJET

Perquisition au siège
de la société anonyme
DCNS, 2 rue sextius Michel à Paris
(15)

--Nous, Jean-Julien XAVIER-ROLAI, Vice-procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris,-----

Scellés



En présence de Nicolas HEITZ, Vice-procureur au parquet de Paris,----

Assisté du Commissaire Divisionnaire Christine DUFAU, du Commissaire de Police Anne-Sophie COULBOIS, du Commandant fonctionnel Philippe GUILLONNEAU, du Commandant de Police Sandrine DE MISSOLZ, des Capitaine de Police Laurent CHAPON, Sophie HERBIN, Willy FERDINAND, Christophe BOULANGER, Hugues PEYRONET, des Lieutenants de police Stéphanie POQUE, Fabienne DUVAL, Olivier FRIBOURG-FIGON et Christophe MARAIS, des Brigadiers chefs Arnaud RYCKEWAERT, Delphine NOEL, des Brigadiers de police Cyprien GASCIOILLI, Peter PEYTAVI, Vincent MARBOT, Valérie VALLON, Antoine ROULLIN et Laetitia DAMOLINI, du Capitaine de Gendarmerie Christophe ROLLAND, des Adjudants Laurent FLOCH et Hervé BARRE, Officiers et agents de Police Judiciaire en fonction à la Direction Centrale de la Police Judiciaire, Division Nationale des Investigations Financières,-----

--Assisté de l'attaché d'enquête de la police nationale Patricia DENAUD, requis par les soins des Officiers de Police Judiciaire,-----

-- Assisté de Franck PERES, brigadier de police, enquêteur spécialisé en informatique, de la direction centrale de la police judiciaire, --

--Vu les articles 16 à 21, 57, 66, 75 à 78 du Code de procédure pénale,-----

--Vu l'autorisation d'effectuer une perquisition sans assentiment délivrée le 19 mai 2010 par Monsieur le Juge des Libertés et de la Détention du Tribunal de Grande Instance de Paris, conformément à l'article 76 du Code de procédure pénale,-----

--Disons nous être transportés au siège social de la société anonyme DCNS, 2 rue Sextius Michel à PARIS (15ème)-----

--Où étant à 9 heures 05, nous présentons à l'accueil, déclinons nos qualités et présenté nos cartes professionnelles et demandons à être mis en relation avec monsieur Patrick BOISSIER, PDG de la société DCNS, --

Kuereber
Denaud
Heitz
Xavier-Rolai
Christine Dufau
Anne-Sophie Coulbois
Philippe Guillonneau
Sandrine de Missolz
Laurent Chapon
Sophie Herbin
Willy Ferdinand
Christophe Boulanger
Hugues Peyronet
Stéphanie Poque
Fabienne Duval
Olivier Fribourg-Figon
Christophe Marais
Arnaud Ryckewaert
Delphine Noel
Cyprien Gascioli
Peter Peytavi
Vincent Marbot
Valérie Vallon
Antoine Roullin
Laetitia Damolini
Christophe Rolland
Laurent Floch
Hervé Barre
Patrick Boissier
GRO

--- Sommes mis en présence de monsieur BOISSIER à 9 heures 15, lui déclinons notre qualité, exhibons nos cartes professionnelles et le motif de notre visite, à savoir effectuer une perquisition dans les locaux de la société anonyme DCNS,-----

067/17

--- Monsieur Patrick BOISSIER nous présente une pièce d'identité. Il est né le 18 février 1950 à Versailles (78), de nationalité française, et demeure 24 rue de l'Ermitage à VERSAILLES (78), ---

--- L'informons que les perquisitions diligentées dans différents bureaux de la société vont être menées dans deux cadres juridiques distincts, deux enquêtes préliminaires diligentées par le parquet de Paris relatives à des faits liés aux contrats signés par le groupe DCNS avec le Pakistan, d'une part, et avec la Malaisie, d'autre part. Les opérations relatives à l'enquête menée dans le cadre juridique distinct relatif au contrat signé avec le Pakistan feront l'objet d'un procès-verbal séparé.---

--- Les officiers et agents de police judiciaire, ainsi que l'attaché d'enquête vont être répartis dans les bureaux afin de procéder aux perquisitions de ces derniers.

- Demandons à monsieur BOISSIER de désigner des représentants pour les opérations menées dans les différents bureaux, s'il en est d'accord, soit l'occupant du bureau soit une personne désignée par lui-même en cas d'absence de ce dernier.-----

- Demandons à monsieur BOISSIER de bien vouloir faire venir dans son bureau monsieur Guy ROBIN, Michel VODÉ, monsieur FORGEOT, monsieur DE COURTIS. Constatons que monsieur BOISSIER nous précise que monsieur DE COURTIS n'est plus dans la société, et qu'il a été remplacé par monsieur Stéphane LHOPITEAU, et que monsieur FORGEOT est physiquement 19 rue du colonel AVIA à Paris (15^{ème}).---



---Expliquons en présence de monsieur BOISSIER, et avec son accord, à messieurs ROBIN, VODÉ et LHOPITEAU qu'ils sont désignés pour assister à la perquisition qui va être menée dans leur bureau dans deux cadres juridiques distincts liés aux contrats avec la Malaisie et KARACHI, ce à quoi ils consentent.---

--- Concernant monsieur FORGEOT, désigné par monsieur BOISSIER pour assister à la perquisition de son bureau, disons qu'une équipe d'officiers de police judiciaire va se transporter dans les locaux abritant son bureau et effectuera les perquisitions, qui donneront lieu à des procès-verbaux séparés. Cette équipe quitte le siège de DCNS à 9H35.---

--- Demandons à monsieur BOISSIER de bien vouloir faire venir un responsable informatique du réseau et de le désigner pour assister à nos opérations informatiques sur le réseau et sur deux PC individuels. ---

---Monsieur BOISSIER désigne dès lors, Monsieur Franck LEPAUMIER pour le représenter dans cette opération---

---Constatons que celui-ci se tient à la disposition des enquêteurs spécialisés---

--- Demandons à monsieur BOISSIER de faire venir le responsable de la comptabilité. ---

--- Concernant la comptabilité, monsieur BOISSIER nous désigne monsieur TOTH Philippe, né le 8 mai 1963 à Rouen (76), directeur des comptabilités pour le représenter et qui se transportera avec des officiers de police judiciaire dans les locaux de DCNS à Bagneux (92). Ces opérations donneront lieu à un procès-verbal séparé établi par les officiers de police judiciaire.---

--- Demandons de nous indiquer si la société DCNS abrite une ou des zones protégées, et dans l'affirmative de nous présenter l'arrêté en définissant les

Handwritten notes and signatures on the left side of the page, including the words 'Receuté' and 'D'après'. At the bottom, there are several large handwritten signatures and initials, including 'GRO' and 'AA 2'.

contours et nous préciser qui en est le responsable. Lui demandons également où sont conservés les documents classés secret défense.---

— Constatons que monsieur BOISSIER demande à ce que Claude DESSEGNO officier de sécurité le rejoigne dans son bureau. Ce dernier est responsable de la sécurité de l'établissement de Paris de DCNS.---

DCN/18

—Monsieur DESSEGNO nous explique qu'il existe deux zones protégées dans les locaux, notamment une pièce forte regroupant des documents classés « secret défense ». ---

—Après avoir effectué des recherches, monsieur DESSEGNO nous indique ne pas détenir d'arrêté classant et délimitant les zones protégées, et ne peut nous fournir aucun document sur cette classification. ---

—Remettons à monsieur BOISSIER une réquisition judiciaire aux fins de pénétrer dans les zones protégées. Après vérification, constatons que monsieur BOISSIER nous accorde cette autorisation écrite par mention sur la réquisition dont nous annexons copie---

— Demandons à Monsieur BOISSIER de nous désigner un représentant pour effectuer la perquisition du bureau de Bruno APPERT, membre de la direction juridique.---

—Monsieur BOISSIER nous désigne monsieur APPERT Bruno né le 21/07/1953 à Reims, juriste au sein de la direction juridique, occupe le bureau 13116.---

—Dans le bureau de Monsieur APPERT, découvrons un contrat de maintenance entre le gouvernement de MALAISIE et DCN INTERNATIONAL SA numéroté KP/PERO-2/A/02/2002/---

—Saisissons et plaçons sous scellé DCNS/M/APPERT 1, ce contrat---

—Découvrons un contrat de formation entre le gouvernement de MALAISIE et la société AMARIS SA numéroté KP/PERO-2/A/03/2002/---

—Saisissons et plaçons sous scellé DCNS/M/APPERT 02, ce contrat---

—Découvrons un ensemble de documents relatif au contrat « Malaisie » et un ensemble de cartes de visite---

—Saisissons et plaçons sous scellé DCNS/M/APPERT 03, ces documents cotés 1 à 105.---

— Concernant le bureau de Patrick BOISSIER, au cours de la perquisition menée dans son bureau et dans son secrétariat, et sur son ordinateur en sa présence, découvrons les documents suivants : ---

—Un ensemble de documents relatifs au contrat « MALAISIE »---

—Saisissons et plaçons sous scellé DCNS/M/BOISSIER 1, cet ensemble de documents cotés 1 à 29---

—Au secrétariat de Monsieur BOISSIER un ensemble de correspondances relatives au contrat « MALAISIE »---

—Saisissons et plaçons sous scellé DCNS/M/BOISSIER 2, cet ensemble de correspondances cotées 1 à 49---

—Découvrons une note n°27 DEF/CGA//SIAMGA/CD/SF du 26 mars 2001 supportant le cachet « CONFIDENTIEL DEFENSE »---

—Saisissons et plaçons sous scellé fermé n° FERME/M/BOISSIER: 3, ce document après en avoir avisé Monsieur le président de la commission consultative du secret de la Défense Nationale, qui ne souhaite pas se déplacer---

—Instituons Monsieur Claude DESSEGNO, gardien du scellé par réquisition judiciaire que nous lui remettons en mains propres et dont nous annexons copie au présent ---

—Constatons la présence d'un ordinateur portable de marque HP connecté au réseau par le biais d'une station d'accueil, démarré sous la session utilisateur de M. BOISSIER---

--- Constatons que le disque dur est crypté dans son ensemble, dès lors procédons à un examen des données présentes sur le disque dur local et les espaces réseaux en utilisant la session utilisateur de M. BOISSIER.---

--- A l'aide d'un logiciel dédié aux investigations informatiques installé sur support amovible usb, accédons aux données présentes sur disque dur de l'ordinateur de M. BOISSIER divisé en deux partitions (C: et D:).---

--- Procédons à un ensemble d'opérations de recherches par mots clefs et utilisation de filtres au terme desquelles découvrons les six fichiers suivants susceptibles d'intéresser l'enquête en cours:---



Quintan

[Handwritten signatures and scribbles]

[Handwritten signatures and scribbles]

--- DCNS WayV1.doc,-----
--- Dossier PDG pour Malaisie LIMA déc 09.doc,-----
--- fiche PDG 150609.doc,-----
--- patrick_boissier.nsf,----- **DB 7/19**
--- Point 1 - PV CA 14 janvier 2010 Projet 2.DOC,-----
--- relevé de décision COMEX 090119.doc,-----
--- Dont nous réalisons une copie sur support optique (DVD-ROM) que nous plaçons sous scellé . DCNS/M/BOISSIER 4 après en avoir réalisé une copie de travail---
--- L'examen des espaces réseaux accessibles à M. BOISSIER depuis sa machine n'amène la découverte d'aucun élément susceptible d'intéresser la présente enquête.
--- Dans une armoire, découvrons un coffre fort, que Monsieur BOISSIER fait ouvrir par sa secrétaire .---
--- Le coffre étant vide de tout document, le faisons refermer à clé---

---Indiquons à Monsieur BOISSIER que nous désirons nous rendre à l'accueil du site pour procéder à des vérifications relatives aux entrées de visiteurs et dans le bureau de Monsieur DROUAULT, directeur administratif et financier de la société DCNI et dans le bureau de monsieur D'AMBRIERES.---

---Monsieur BOISSIER désigne Monsieur Alain FAGET né le 26 mai 1951 à BORDEAUX (33), responsable de la protection des sites Ile de France pour le représenter dans le cadre de cette opération ---

---Sur place, Monsieur FAGET nous indique que les archives papiers antérieures à 2002 ont été détruites . Il nous précise que de 2003, un système informatique a été mis en place ---

---De 2003 à ce jour, toutes les entrées de visiteurs sur le site ont été enregistrées -----

---Demandons à consulter cet archivage---

---Après contrôle par mots clés, nos recherches n'amènent aucun élément susceptible d'intéresser l'enquête en cours-----

---Dès lors, nous transportons dans le bureau de Monsieur DROUAULT, Jean-Michel né le 25 novembre 1950 à PARIS 14, directeur administratif et financier de la société DCNI.---

---Découvrons divers contrats et avenants relatifs au programme MALAISIE---

---Saisissons et plaçons sous scellé DCNS/M/DROUAULT/UN, ces documents foliotés 1 à 88-----

---Découvrons divers documents relatifs au programme MALAISIE, foliotés 1 à 90-----

---Saisissons et plaçons sous scellé DCNS/M/DROUAULT/DEUX, ces documents.---

---Nous transportons dans le bureau de Monsieur René D'AMBRIERES, Directeur des Services Navals FRANCE de DCNS---

---Nos recherches n'amènent la découverte d'aucun élément susceptible d'intéresser l'enquête en cours-----

--- Au vu des renseignements obtenus au cours de nos opérations, interrogeons monsieur Patrick BOISSIER sur les locaux situés rue du colonel AVIA à paris (15^{ème}). La société ARMARIS n'existe plus, ayant été absorbé par la SA DCNS en octobre 2009, les employés ayant leur bureau à cette adresse dépendent de DCNS. Demandons à Patrick BOISSIER de nous désigner des représentants pour que les officiers de police judiciaire chargés d'y effectuer des perquisitions puissent s'y rendre. Pour le bureau d'Emmanuel ARIS, Patrick BOISSIER nous désigne Emmanuel ARIS. Pour le bureau de monsieur Alain FOUGERON, directeur commercial délégué, monsieur BOISSIER désigne ce dernier, pour le bureau de monsieur Philippe SAUVAGEOT, directeur commercial, monsieur BOISSIER désigne soit ce dernier soit monsieur FOUGERON, et pour le bureau de Frédéric FAURA il nous demande de voir avec monsieur FOUGERON, qu'il a lui-même joint. ---

--- Ces bureaux étant situés rue du colonel AVIA, les procès-verbaux de perquisitions seront effectués sur nos instructions par les officiers de police judiciaire désignés. ---

Qu'est-ce que
DCNS
DCNI
D'AMBRIERES
DROUAULT
BOISSIER
BOISSIER
BOISSIER
BOISSIER
BOISSIER
BOISSIER
BOISSIER

M
BO
BO
BO
BO
BO
BO
BO

— Après avoir présenté à Monsieur DESSEGNO notre certificat de sécurité, ainsi que ceux de mesdames Christine DUFAU et Anne-Sophie COULBOIS, attestant de notre habilitation secret défense—

DC9/20

— Nous rendons en présence de messieurs Claude DESSEGNO et de Monsieur Alain FAGET dans une première zone protégée située au troisième étage. Cette pièce forte est accessible par un bureau, constatons qu'aucune inscription « zone protégée » ne figure dans ce lieu ni sur la porte codée. —

— Cette pièce forte abrite quatre armoires fortes, toutes marquées DCNS 5, 6, 7 et 249. Messieurs DESSEGNO et FAGET nous indiquent que seule l'armoire N° DCNS 5 abrite des documents DNCS, les autres regroupant des documents DCNI. Toutefois aucune mention ne figurant sur les armoires leur demandons d'ouvrir les dites armoires. —

— Dans l'armoire forte numérotée 7 découvrons un contrat avec GIFEN LTD, un rapport sur PERIMEKAR, un rapport sur les sous marins du gouvernement malaisien (cotés 1 à 128) —

— Saisissons et plaçons sous scellé **DCNS/M/COFFRE UN**, ces documents —

— Dans l'armoire forte numérotée 007 découvrons un ensemble de documents liés à la vente de sous-marins à la Malaisie (cotés 1 à 397) —

— Saisissons et plaçons sous scellé **DCNS/M/COFFRE DEUX**, ces documents —

— Notons également dans l'armoire 5, la présence d'un passeport au nom d'Emmanuel Henri Louis ARIS, né le 26/04/1950 à Alger, n° 02Y128772, comportant le tampon de l'immigration de Singapour en date des 01/03/2004 et 03/03/2004. —

— Pour le coffre N° DCNS 006, constatons que messieurs FAGET et DESSEGNO font venir monsieur Georges COURTEAU, responsable des activités simulation des bâtiments de surface (SIMULAS), qui nous ouvre cette armoire. Celle dernière ne contient aucun document susceptible d'intéresser nos enquêtes. —

— Monsieur Alain FAGET nous ouvre l'armoire DCNS 007, qui ne contient pas de documents classifiés, mais de nombreux documents provenant de plusieurs sociétés. —

— Disons placer sous scellé cette armoire **SCELLE COFFRE 007** afin de pouvoir en prémunir l'intégrité. —

— Constatons que Messieurs FAGET et DESSEGNO refusent de nous ouvrir l'armoire forte N°249, aux motifs qu'elle contient des documents classifiés provenant de DCNI, bien qu'aucune indication extérieure ne le prouve.

— Saisissons et plaçons sous **SCELLE COFFRE 249** cette armoire afin de prémunir son intégrité. —

— Concernant que nous sommes conduits dans la seconde zone protégée par monsieur DESSEGNO. Il s'agit des pièces 1000 à 1003 occupées par messieurs Didier BATAILLE, Georges COURTEAU et Frédéric LEZINSKA. Constatons qu'y sont conservés des ordinateurs et des armoires fortes, auxquels nous ne pouvons avoir accès, faute de la présence des personnes habilitées, et des documents techniques, n'intéressant pas l'enquête. —

— Dans le bureau de **Michel VODE**, né le 11/04/1953 à Paris (15^{ème}), directeur juridique, préalablement désigné, et en sa présence, découvrons les documents suivants : —

— Un accord de sous-traitance entre ARMARIS et DCNS pour le contrat « SIMULATEUR MALAISIE ». UN JOINT VENTURE entre BHIC et DCNS, divers organigrammes —

— Saisissons et plaçons sous scellé **DCNS/M/VODE UN**, ces documents cotés 1 à 82. —

— Dans le bureau de Monsieur VODE, divers documents relatifs à **TECHNOMAR** et diverses correspondances —

— Saisissons et plaçons sous scellé **DCNS/M/VODE DEUX**, ces documents cotés 1 à 111. —

— Dans le bureau de **Stéphane LHOPITEAU**, né le 23/12/1969 à Paris (8^{ème}), directeur administratif et financier de DCNS, préalablement désigné, et en sa présence, découvrons les documents suivants : —

— Un ensemble de documents relatifs à **TECNOMAR** —

— Saisissons et plaçons sous scellé **DCNS/M/LHOPITEAU UN**, ces documents cotés 1 à 88. —



Handwritten signatures and initials on the left side of the page, including 'Vode', 'Faget', and others.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including 'GRO', 'CO', and others.

—Découvrons un document intitulé « Projet convergence – Compte rendu DUE DILIGENCE – SEPTEMBRE 2006- »-----

—Saisissons et plaçons sous scellé **DCNS/M/LHOPITEAU DEUX**, ce document. coté 1 à 230 .-----

—Découvrons un ensemble de documents relatifs au marché MALAISIE-----

—Saisissons et plaçons sous scellé **DCNS/M/LHOPITEAU TROIS**, ces documents cotés 1 à 136-----

--- Nous transportons dans le bureau de monsieur ROBIN, Directeur du Contentieux et des Litiges pour DCNS groupe et ses filiales, préalablement désigné-----

—Monsieur ROBIN à notre demande, nous remet un organigramme du groupe DCNS en date de mai 2010-----

—L'annexons au présent procès verbal-----

—Découvrons un organigramme ARMARIS au 31 mai 2005, un contrat en langue anglaise entre la société GIFEN à MALTE et DCNI, du 1 novembre 2002, relatif à l'ASIE

—Saisissons et plaçons sous scellé **DCNS/M/ROBIN 1**, ces documents cotés 1 à 6-----

—Découvrons un ensemble de documents THALES/DCNI, relatifs au contrat SCORPENE pour la Malaisie. -----

—Saisissons et plaçons sous scellé **DCNS/M/ROBIN 2**, ces documents cotés 1 à 179-----

—Découvrons un ensemble de documents relatifs aux contrats « sous marins SCORPENE » de DCNI-DCNS avec la Malaisie

—Saisissons et plaçons sous scellé **DCNS/M/ROBIN 3**, ces documents cotés 1 à 375-----

—Découvrons un ensemble de documents relatifs au contrat de sous marins « SCORPENE » de DCNS à la Malaisie

—Saisissons et plaçons sous scellé **DCNS/M/ROBIN 4**, ces documents cotés 1 à 50-----

—Découvrons un contrat en langue anglaise entre DCNI et IZAR, relatif au consortium MALAYSIAN SCORPENE.-----

—Saisissons et plaçons sous scellé **DCNS/M/ROBIN 5**, ces documents cotés 1 à 112-----

—Découvrons un contrat en langue anglaise entre le gouvernement de Malaisie et DCNI, IZAR, CONSTRUCTIONS NAVALES SA, PERIMEKAR SDN relatif à deux sous marins SCORPENE-----

—Saisissons et plaçons sous scellé **DCNS/M/ROBIN 6**, ces documents cotés 1 à 288-----

—Découvrons des fichiers informatiques locaux et réseaux sur/ou à partir de l'ordinateur de Monsieur Guy ROBIN dont nous réalisons une copie sur support optique (DVD-ROM) que nous plaçons sous scellé **DCNS/M/ROBIN 7**-----

—Annexons au présent, un compte rendu d'analyse technique de support informatique réalisé par le brigadier Franck PERES de l'OCLCTIC, relatif aux recherches effectuées sur l'ordinateur de Monsieur ROBIN --

—Dans le bureau de l'assistante de Monsieur ROBIN, Madame Laetitia ANTONACCI--

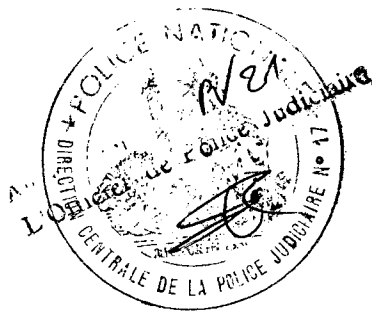
—Découvrons des notes, des factures en relation avec DCNS, DCNI et la Malaisie-----

—Saisissons et plaçons sous scellé **DCNS/M/ROBIN 8**, ces documents cotés 1 à 50-----

--Nos recherches au siège de la SA DNCS n'amènent la découverte d'aucun autre objet ou élément susceptible de servir à la manifestation de la vérité,-----

--Nos opérations, débutées à 9H15, se sont déroulées et se sont terminées sans incident, à 20H30-----

—Après lecture faite par eux-même, M. BOISSIER et les personnes désignées pour assister aux perquisitions des bureaux signent avec nous, les Officiers et agent de police judiciaire et l'attaché d'enquête le présent procès-verbal ainsi que les fiches de scellés constituées lors des opérations de perquisition diligentées dans le bureau pour lesquelles ils ont été désignés comme témoin, et chacun en ce qui les concernent.-----



[Handwritten scribble]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signatures: GRO, CO, and others]

M. BOISSIER

M. APPART

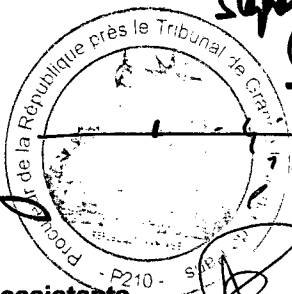
J.M. DROUOT
Le Magistrat

Pour ordre de
M. René d'Amboise

muuode

Guy ROBIN
et René DESSEGNO

Stéphane L'HOTITEAU
S. Hôpital



Les assistants

A. FINEK
JG 7/22

Quarante
Guy
Paul
[Handwritten signatures and scribbles]

- De même suite, annexons au présent :--
- L'autorisation du Juge des Libertés et de la Détention d'effectuer notre perquisition sans assentiment. --
- La réquisition aux fins d'autorisation d'accéder aux zones protégées--
- Les deux avis techniques de la DPSD d'aptitude physique à la conservation de documents protégés remis par Monsieur DESSEGNO--
- La réquisition laissée à Monsieur DESSEGNO l'instituant gardien du scellé fermé M/BOISSIER/3., du scellé FOUGERON/CONFIDENTIEL DEFENSE/1. Ce dernier scellé ayant été constitué par les OPJ lors de la perquisition sur le site situé Rue du Colonel AVIA à PARIS 15, après m'en avoir avisé et après que nous en ayons avisé Monsieur le président de la commission consultative du secret de la Défense Nationale, qui ne souhaitait pas se déplacer-----
- Un organigramme du groupe DCNS-----
- Un compte rendu d'analyse technique de support informatique -----
- Mentionnons que les scellés constitués sont laissés à la disposition des OPJ pour en assurer l'exploitation ultérieure.-----

Annexé au P.V. N° 21...
L'Officier de Police Judiciaire



DG7/23

COUR D'APPEL DE PARIS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

LE JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA DÉTENTION

**AUTORISATION DE PERQUISITION,
VISITES DOMICILIAIRES ET SAISIES DE
PIÈCES À CONVICTION SANS
L'ASSENTIMENT DE LA PERSONNE**
(Enquête préliminaire, article 76 du code de procédure pénale)

N° Parquet : P.09.341.9202/4

Nous, Dominique LIZIARD, vice-président, juge des libertés et de la détention au tribunal de grande instance de Paris,

Vu l'article 76 du code de procédure pénale,

Vu la procédure d'enquête préliminaire diligentée par la Division Nationale des Investigations Financières (DNIF) dans le cadre de la juridiction inter-régionale spécialisée, relative à des faits susceptibles d'être qualifiés notamment de corruption d'agent public étranger, délits punis d'une peine d'emprisonnement égal ou supérieur à 5 ans ;

Vu la requête du procureur de la République en date du 18 mai 2010 ;

Vu le rapport du 7 avril 2010 de la Division Nationale des Investigations Financières (DNIF) ;

Attendu que des éléments graves laissent présumer l'existence de telles infractions ;

Attendu en effet que le 8 décembre 2009, une plainte était déposée par un cabinet d'avocats de Paris au bénéfice d'une personne morale de droit malaisien qui présentait les faits suivants :

- en 2002, la société ARMARIS signait un accord pour vendre à la Malaisie deux sous-marins Scorpion et un sous-marin Agosta pour un milliard d'euros ;
- à cette époque et jusqu'en 2008, la Direction des Chantiers Navals (DCN) détenait en partenariat avec la société d'armement Thalès les parts sociales d'ARMARIS ;
- ARMARIS, pour favoriser l'obtention du contrat, promettait le versement d'une commission de 114 millions d'euros à la société malaisienne PERIMEKAR créée spécialement pour recevoir ces fonds et qui était détenue par un conseiller du vice-premier ministre et ministre de la défense de Malaisie, aujourd'hui devenu premier ministre de ce pays ;
- l'interprète et intermédiaire lors des négociations était assassinée en octobre 2006, ce meurtre étant susceptible d'avoir été commandité par ledit conseiller et commis par deux policiers des services secrets malaisiens ;
- le gouvernement malaisien a reconnu l'existence du contrat pour la somme de 114 millions d'euros ;

Attendu que la DCN est aujourd'hui devenue la DCNS et que l'activité commerciale de la DCNI (filiale de la DCN) a été reprise en 2002 par la société ARMARIS ;



DC7/24

Attendu que la requête de M. le procureur de la République, en autorisation de perquisitions, visites domiciliaires et de saisies de pièces à conviction, apparaît pertinente et utile à la manifestation de la vérité ;

Attendu en effet que l'enquête préliminaire rend nécessaire une perquisition aux sièges sociaux des entreprises ayant pris part au contrat pour y saisir des documents afin de vérifier l'existence d'un éventuel pacte de corruption ;

Attendu que la conservation des preuves susceptibles d'être découvertes lors de cette opération justifie que celle-ci ait lieu sans l'assentiment de la personne chez qui elle aura lieu ;

PAR CES MOTIFS :

Autorisons qu'il soit procédé aux opérations de perquisitions, visites domiciliaires et de saisies de pièces à conviction sans l'assentiment de la personne chez qui elles auront lieu

- au siège social de la **DCNS, 2 rue Sextius Michel 75015 Paris et en tout lieu dépendant fonctionnellement du siège social**, où se situent des bureaux de la direction générale du groupe, de la direction juridique et de la direction financière et notamment au **280 avenue Aristide Briand 92220 BAGNEUX** ;

- au siège social de **DCN International, 10 rue Sextius 75015 Paris, et en tout lieu dépendant fonctionnellement du siège social**, où se situent des bureaux de la direction générale du groupe, de la direction juridique et de la direction financière ;

- au siège social de la **société ARMARIS, 19 rue du Colonel Pierre AVIA 75015 Paris, et en tout lieu dépendant fonctionnellement du siège social**, où se situent des bureaux de la direction générale du groupe, de la direction juridique et de la direction financière ;

- dans **tous les locaux d'archivage des sociétés DCNS, DCNI et ARMARIS** et notamment au centre d'archives de l'armement sis **211 Grand'rue Chateauneuf 86100 CHATELLERAULT** ;

- au siège social de la **société THALES, 45 rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine, et en tout lieu dépendant fonctionnellement du siège social**, où se situent des bureaux de la direction générale du groupe, de la direction juridique et de la direction financière ;

et ce sans l'assentiment des personnes chez qui elles auront lieu,



Fait à Paris, le 19 mai 2010

**Le Vice-Président
Dominique LIZIARD**

D67/25

PARQUET DU
TRIBUNAL
DE GRANDE
INSTANCE
DE PARIS

RÉQUISITION AUX FINS
D'AUTORISATION À PÉNÉTRER
EN ZONE PROTÉGÉE.

*Division Financière et
Commerciale*

Section financière F2

N°P.09.357.9205/5 et
N°P.09.341.9202/4

Nous, Jean-Julien XAVIER-ROLAI et Nicolas HEITZ, vice-procureurs près le
parquet du tribunal de grande instance de PARIS,

Vu l'article 75 et suivants du Code de procédure pénale,

Vu les articles 413-7 et R 413-1 à R 413-5 du Code pénal,

Vu la procédure d'enquête préliminaire N° 09.357.9205/5 diligentée par la
division nationale des investigations financières (DNIF) dans le cadre de la
juridiction inter-régionale spécialisée, relative à des faits susceptibles d'être qualifiés
de faux témoignage, entrave à la manifestation de la justice, extorsion en bande
organisée, abus de biens sociaux,

Vu également la procédure d'enquête préliminaire N° 09.341.9202/4
diligentée par la division nationale des investigations financières (DNIF) dans le
cadre de la juridiction inter-régionale spécialisée, relative à des faits susceptibles
d'être qualifiés de corruption d'agent public étranger,

Vu les ordonnances de perquisition sans assentiment délivrées par le juge
des libertés de la détention le 19 mai 2010,



En l'absence alléguée d'arrêté portant création d'une zone protégée,

PRIONS ET AU BESOIN REQUERONS :

DC7/26

Monsieur Bernard HUET, président directeur général de DCNI
, chef du service, de l'établissement ou de l'entreprise, aux fins de nous laisser
pénétrer dans la zone protégée de la société DCNI , pour y réaliser une perquisition
en vertu de l'autorisation susvisée.

Le 26 mai 2010


P/Le procureur de la République

Jean-Julien XAVIER-ROLAI, vice-procureur

Nicolas HEITZ, vice-procureur

Vu et autorisons à pénétrer dans toute zone protégée
de DCNI sise rue Sextius Michel 75015 Paris

An _____
L'Officier de Police Judiciaire





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DC7/27

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

DIFFUSION RESTREINTE



Issy, le 14 mars 2006
N° 319 /DEF/PSIRP/B3/DR

POSTE DE SECURITE INDUSTRIELLE
DE LA REGION PARISIENNE

BUREAU CONTROLE ENQUETE

Le colonel Guillaume CAPOIS
chef du poste de sécurité industrielle
de la région parisienne

à

Monsieur le directeur
de DCN Siège Social
2 Rue Sextius Michel
PARIS 75015



Avis technique d'aptitude physique

REFERENCES : IP n°2510/DEF/C23/DR du 26.01.1983, chapitre V.
Directive n°1223/SGDN/SSD du 23.12.2004.

Le 28 février 2006, le poste de sécurité industrielle de la région parisienne a évalué les mesures de protection matérielle dont bénéficie les pièces n° R316 et S306 de l'entreprise DCN (C5061).

Cet examen a permis de constater la présence et la mise en œuvre de moyens suivants :

- meuble de sûreté de **classe A**, coffre fort;
- meubles de sûreté de **classe B**, armoires fortes;
- local de **classe B**, avec fenêtres protégées et porte renforcée en bois solide // recouverte de feuilles d'acier à serrure mécanique de haute sécurité et détecteur
- Bâtiment de **classe 1**, enceinte protégée avec gardes permanents, dispositif de détection - alarme périphérique et dans le local sur les meubles de sûreté.

Cet ensemble de mesures correspond aux seuils minimaux réglementaires de protection matérielle pour la conservation de supports d'un niveau maximal « **secret défense** ».

En conséquence, le PSIRP émet un **avis technique d'aptitude physique sans objection** pour le local concerné. Le présent avis sera inclus dans le dossier de sécurité de l'entreprise et notifié dans les annexes de sécurité qui concernent le local précité.

DC7/28

Toute modification des mesures définies ci-dessus annulera automatiquement le présent avis et nécessitera une nouvelle évaluation par le poste de sécurité industrielle de la région parisienne.

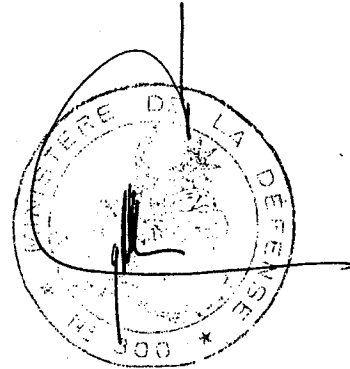
Copies :

*DPSD/SDPROTECT/BSPI/DPS2

*DGA/SDI

*PSIRP/B3 , dossier C5061

*Chrono





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

DC 7/29

DIFFUSION RESTREINTE



Issy, le 07 mars 2006
N° 260 /DEF/PSIRP/B3/DR

POSTE DE SECURITE INDUSTRIELLE
DE LA REGION PARISIENNE

BUREAU CONTROLE ENQUETE

Le colonel Guillaume CAPOIS
chef du poste de sécurité industrielle
de la région parisienne

à

Monsieur le directeur
de DCN siège social
2 Rue Sextius Michel
Paris 15

Avis technique d'aptitude physique

REFERENCES : IP n°2510/DEF/C23/DR du 26.01.1983, chapitre V.
Directive n°1223/SGDN/SSD du 23.12.2004.



Le 28 février 2006, le poste de sécurité industrielle de la région parisienne a évalué les mesures de protection matérielle dont bénéficient les pièces n° 1000, 1001, 1002, 1003 de l'entreprise DCN (C5061)

Cet examen a permis de constater la présence et la mise en œuvre de moyens suivants :

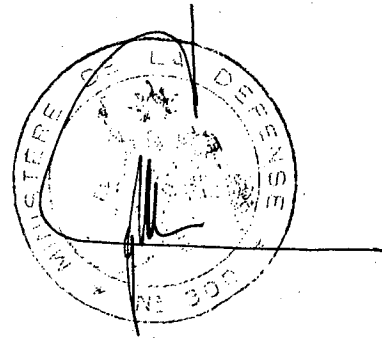
- meuble de sûreté de classe C, armoires dites fortes;
- local de classe C, fenêtres protégées et porte à serrure mécanique de haute sécurité;
- Bâtiment de classe 2, enceinte protégée avec gardes permanents et de dispositif de détection - alarme périmétrique.

Cet ensemble de mesures correspond aux seuils minimaux réglementaires de protection matérielle pour la conservation de supports d'un niveau maximal « **confidentiel défense** ».

DC7/80

En conséquence, le PSIRP émet un avis technique d'aptitude physique sans objection pour les locaux concernés. Le présent avis sera inclus dans le dossier de sécurité de l'entreprise et notifié dans les annexes de sécurité qui concernent le local précité.

Toute modification des mesures définies ci-dessus annulera automatiquement le présent avis et nécessitera une nouvelle évaluation par le poste de sécurité industrielle de la région parisienne.



Copies :

- *DPSD/SDPROTECT/BSPI/DPS2 .
- *DGA/SDI
- *PSIRP/B3 , dossier C5061
- *Chrono



PARQUET DU
TRIBUNAL
DE GRANDE
INSTANCE
DE PARIS

DC7/31

RÉQUISITION

Aux fins de désigner un gardien de scellés fermés classifiés.

■
*Division Financière et
Commerciale*

■
Section financière F2

N° P.09.341.9202/4



Nous, Jean-Julien XAVIER-ROLAI et Nicolas HEITZ, vice-procureurs près le parquet du tribunal de grande instance de PARIS,

Vu l'article 75 et suivants du Code de procédure pénale,

Vu la loi N° 2009-928 du 29 juillet 2009 relative à la programmation militaire pour les années 2009 à 2014 et portant diverses dispositions relatives au secret de la défense nationale

Vu la procédure d'enquête préliminaire N° 09.341.9202/4 diligentée par la division nationale des investigations financières (DNIF) dans le cadre de la juridiction inter-régionale spécialisée, relative à des faits susceptibles d'être qualifiés de corruption d'agent public étranger,

Vu l'ordonnance de perquisition sans assentiment délivrée par le juge des libertés de la détention le 19 mai 2010,

PRIONS ET AU BESOIN REQUERONS :

Monsieur Claude DESSEGNO, officier de sécurité de l'établissement de PARIS de DCNS

De conserver les documents protégés placés sous scellés dont la liste suit au sein de l'établissement DCNS rue Sextius-Michel à PARIS dans les locaux sécurisés appropriés avant leur transfert à la commission consultative du secret de la défense nationale :

- Scellé n° FERME/M/BOISSIER/TROIS
- Scellé n° FOUGERON/CONFIDENTIELDEFENSE/UN

Le 26 mai 2010
P/Le procureur de la République

Jean-Julien XAVIER-ROLAI, vice-procureur
Nicolas HEITZ, vice-procureur

DC7/32

COMPTE-RENDU D'ANALYSE TECHNIQUE DE SUPPORTS INFORMATIQUES

Analyse effectuée par : Franck PERES
Grade : Brigadier de Police
Affectation : DCPJ / SDLCODF / OCLCTIC

Le : 26 Mai 2010

Service demandeur : DCPJ / SDLCODF / DNIF
Affaire C/ : X
Infraction : Corruption (Malaisie)
Cadre juridique :Prélimaire

Agissant conformément aux instructions reçues de Monsieur AGHROUM , Commissaire Divisionnaire de Police, Chef de l'Office Central de Lutte contre la Criminalité liée aux Technologies de l'Information et de la Communication.

Nous trouvant au siège de la société DCNS sise 2 rue sextius PARIS 15, en mission d'assistance technique des services de la DNIF.

Procédons à nos premières constatations techniques sur le matériel informatique découvert dans le bureau de Monsieur ROBIN, Directeur juridique.

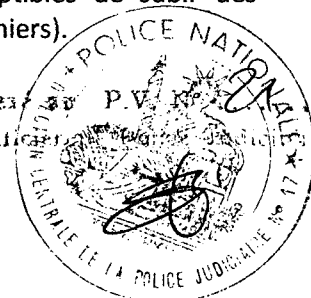
A savoir un ordinateur portable de marque HP, équipé d'un disque dur de marque HITACHI d'une capacité de 80 GB, partitionné en 2 partitions nommées « systeme » d'une capacité de 50GB et « donnees » d'une capacité de 25GB.

La machine dispose des comptes utilisateurs suivants :

- Adm-ext-castels
- Adm-ext-jaskarzeco
- Adm-ext-johnr
- Adm-pc
- Svc-pcpriv.heree
- Administrateur
- Ext-castels
- Robing

Les données présentes sur le disque dur sont stockées sous forme chiffrée. Cet état exclu toute opération de démontage du disque dur les données devenant dès lors inaccessibles. Procédons à notre analyse au moyen d'une version de notre logiciel d'analyse fonctionnant depuis un support amovible. Cette méthode exclue l'emploi de dispositifs de blocages en écriture, de fait certaines informations présentes sur le support analysé sont susceptibles de subir des modifications (notamment des modifications de dates et d'heures des fichiers).

Annexes :
L'Objet :



La messagerie électronique de la société fait usage du logiciel Lotus Notes, les fichiers de messagerie sont extraits aux fins d'exploitation ultérieure.

A la demande des enquêteurs, procédons à la recherche des chaînes de caractères suivantes :

- agosta
- boustead holdings
- malsout
- ombak laut
- perimekar
- razak bagind ou razak
- shaaribuu

Les principales occurrences apparaissent dans un répertoire de la deuxième partition nommé GRO contenant visiblement des sauvegardes, ainsi que dans la messagerie Lotus Notes.

Les documents situés hors messagerie ont été extraits aux fins d'exploitation ultérieure par les enquêteurs.

Procédons à une recherche similaire sur les éléments accessibles par le réseau depuis le poste de Monsieur ROBIN.

Cette recherche permet la découverte d'un nouveau container de messagerie Lotus Notes stocké sur le serveur (extrait pour exploitation ultérieure), ainsi que d'un certain nombre de documents correspondant aux critères de recherches fournis (également extraits).

L'ensemble des éléments découverts et extraits lors de l'analyse a été gravé sur CD/DVD.

Fait à PARIS, le 26 mai 2010
Le Brigadier de Police PERES Franck




L'organigramme du Groupe

DG7/34

nu 40

DG7/34

recto



Direction de l'Audit et des Risques
LUCIEN ARBEL (PI)

Inspection Nucléaire et Pyrotechnique
JEAN-PIERRE D'HEROUVILLE

DIRECTION GÉNÉRALE
Président-directeur général
Directeur général délégué
Directeur général adjoint

ENTITÉS OPÉRATIONNELLES

DIRECTIONS FONCTIONNELLES

- Direction Administrative et Financière
STÉPHANE LHOPITEAU
- Direction du Contrôle Export
DIDIER LECLERE
- Direction Juridique
MICHEL VODE
- Direction du Patrimoine Immobilier
DIANE DE SARNEZ
- Direction de la Sécurité
OLIVIER AUBRUN
- Direction des Systèmes d'Information
YVES DUBREUIL-CHAMBARDEL

Division Sous-Marins
PIERRE QUINCHON

- Commerce et Développement
ERIC DROZ-BARTHOLET
- Ingénierie
GEORGES JOAB
- Cherbourg
BRUNO RICHEBÉ
- Nantes - Indret
GEORGES THIERY
- Ruelle
ANDRÉ PORTALIS
- ICN (Brésil)

Division Systèmes Navals de Surface
PIERRE LEGROS

- Commerce et Développement
STÉPHANE FRÉMONT
- Ingénierie
PASCAL GAMBIEZ
- Systèmes d'Information et de Surveillance
MAURICE ISIDORE
- Lorient
PASCAL LE ROY
- Eurosynav
- Horizon SAS

Division Services
THIERRY KALANQUIN

- Services Navals France
É D'AMBRIÈRES
- Services Navals International
HENRI BRISSON
- Nouveaux Services
MICHEL DUPIECH
- Direction Industrielle
DANIEL CAUCHON
- Brest
CHRISTIAN LAURENT
- Toulon
BERNARD SANS
- DCNS F - East (Singapour)
- DCNS Support (Arabie Saoudite)
- BDNC SDN BHD (Malaisie)
- DCNS Italia
- Défense Environnement Services

BU Nucléaire Civil
ANDRÉ KOLMAYER

- BU Armes Sous-Marines
MARC LE ROY
- Euroslat
- Eurotop
- BU Simulateurs et Formation
FRÉDÉRIC LUDET
- Incubateur
FRÉDÉRIC LE LIDEC
- DCNS India
- Sirehna

Programme de Transformation
OLIVIER DAMBRICOURT

DIRECTIONS FONCTIONNELLES

- Direction du Commerce International
PHILIPPE SAUVAGEOT
ALAIN FOUGERON
- DCNS Do Brasil
- Direction de la Communication
CHRISTOPHE LACHNITT
- Direction de la Stratégie et de la Prospective
JACQUES MOUYSSET

DIRECTIONS FONCTIONNELLES

- Direction des Achats et de la Supply Chain
PATRICK DE LEFFE
- Direction Qualité Sécurité et Environnement
DIDIER HUSSON
- Direction des Ressources Humaines
HERVÉ DUFOIX
- Direction Technique et Innovation
MICHEL ACCARY

----- Rattachement opérationnel des filiales

